

**AVIATION SECURITY EXEMPTION
NO. C2021-14
Passengers on flight from
Myanmar to Canada –
COVID-19 Molecular Test**

Whereas the Director General, Aviation Security, is of the opinion that it is in the public interest and not likely to adversely affect aviation safety or security to exempt a person boarding a flight to Canada from Myanmar from the application of paragraphs 10.3(a) and (b) and of section 10.4 of the *Interim Order Respecting Certain Requirements for Civil Aviation Due to COVID-19*;

Therefore, the Director General, Aviation Security, pursuant to subsection 5.9(2) of the *Aeronautics Act*, hereby makes the following *Aviation Security Exemption No. C2021-14*.

APPLICATION

1. This exemption applies to persons boarding a flight from Myanmar to a scheduled destination at one of the following airports in Canada:

- Toronto Pearson International Airport;
- Montreal-Trudeau International Airport;
- Calgary International Airport; or
- Vancouver International Airport.

PURPOSE

2. The purpose of this exemption is to allow a person referred to in section 1 of this exemption to board a flight to Canada

**EXEMPTION SUR LA SÛRETÉ
AÉRIENNE
No. C2021-14
Passagers sur des vols du Myanmar à
destination du Canada –
Essai moléculaire pour la COVID-19**

Attendu que la directrice générale, Sûreté aérienne, estime que l'intérêt public le justifie et que la sécurité ou la sûreté aérienne ne risque pas d'être compromise du fait d'exempter une personne qui embarque sur un vol à destination du Canada en partance du Myanmar de l'application des alinéas 10.3a) et b) et de l'article 10.4 de l'*Arrêté d'urgence visant certaines exigences relatives à l'aviation civile en raison de la COVID-19*;

Par conséquent, en vertu du paragraphe 5.9(2) de la *Loi sur l'aéronautique*, la directrice générale, Sûreté aérienne, émet l'*Exemption sur la sûreté aérienne no C2021-14*, ci-après.

APPLICATION

1. La présente exemption s'applique aux personnes qui embarquent sur un vol en partance du Myanmar à destination d'une destination régulière à l'un des aéroports suivants au Canada :

- Aéroport international Toronto-Pearson;
- Aéroport international de Montréal-Trudeau;
- Aéroport international de Calgary; ou
- Aéroport international de Vancouver

OBJECTIF

2. L'objectif de l'exemption est d'autoriser une personne visée à l'article 1 de cette exemption d'embarquer sur un vol

without providing evidence of a COVID-19 molecular test as required by the *Interim Order Respecting Certain Requirements for Civil Aviation Due to COVID-19*. This exemption is required given the rapidly evolving state of affairs in Myanmar as a result of the coup d'état that took place on February 1, 2021. The situation on the ground has become increasingly volatile and a shortage of COVID-19 testing ability in Myanmar has been confirmed by Global Affairs Canada.

CONDITIONS

3. A person exempted, referred to in section 1 must before boarding an aircraft for a flight destined to Canada, have the signed and stamped copy of the *Embassy of Canada Letter Issued Pursuant to Exemption C2021-14* from the Embassy of Canada in Yangon, Myanmar, confirming the passenger details and acknowledgement of the conditions for travel.

4. Where a person, subject to this Exemption, is between the ages of five (5) and fifteen (15) inclusively, or if the person is not a competent adult, the parent, legal guardian or adult who has been authorized by the parent/legal guardian to travel with that person must, on their behalf, complete and receive the *Embassy of Canada Letter Issued Pursuant to Exemption C2021-14* from the Embassy of Canada in Yangon, Myanmar.

EFFECTIVE PERIOD

5. This exemption is in effect on the day it is signed and remain in effect until the earliest of the following:

(a) 23:59 ET on March 11, 2021; or

à destination du Canada sans avoir fourni la preuve d'un essai moléculaire relatif à la COVID-19 comme l'exige l'*Arrêté d'urgence visant certaines exigences relatives à l'aviation civile en raison de la COVID-19*. Cette exemption est nécessaire compte tenu de l'évolution rapide de la situation au Myanmar à la suite du coup d'état qui a lieu le 1^{er} février 2021. La situation sur le terrain est de plus en plus volatile et une pénurie de capacité d'essai pour la COVID-19 au Myanmar a été confirmée par Affaires mondiales Canada.

CONDITIONS

3. Une personne visée à l'article 1 de cette exemption doit, avant d'embarquer sur un aéronef pour un vol à destination du Canada, avoir une copie signée et estampillée de la *Lettre de l'ambassade du Canada émise en vertu de l'exemption C2021-14* par l'ambassade du Canada à Yangon au Myanmar, qui confirme les informations du passager et aussi fourni la confirmation et reconnaissance des conditions de voyage.

4. Lorsqu'une personne, sous réserve de la présente exemption, est âgée de cinq (5) à quinze (15) ans inclusivement, ou si la personne est un adulte incapable, le parent, le tuteur légal ou l'adulte qui a été autorisé par le parent ou le tuteur légal à voyager avec cette personne doit, en son nom, compléter et signer la *Lettre de l'ambassade du Canada émise en vertu de l'exemption C2021-14* par l'ambassade du Canada à Yangon au Myanmar.

VALIDITÉ

5. La présente exemption entre en vigueur à compter de sa date de signature et le demeure jusqu'à la première des éventualités suivantes :

(a) 23 h 59 HE, 11 Mars 2021; ou

(b) the day on which this exemption is repealed in writing by the Director General if she is of the opinion that it is no longer in the public interest or that it is likely to adversely affect aviation safety or security.

(b) la date d'abrogation par écrit par la directrice générale, si elle estime que son application ne répond plus à l'intérêt public ou que la sécurité ou la sûreté aérienne risque d'être compromise.

Wendy Nixon

Director General, Aviation Security for the Minister of Transport Canada
Directrice générale, Sûreté aérienne pour le ministre des Transports